

délibération  
N° 2022-12-26

-----

Siège Social  
6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU BUREAU :	6
PRESENTS A LA SEANCE :	6
NOMBRE DE VOTANTS :	4

**REUNION DE BUREAU**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 12h00, les membres composant le bureau du Syndicat mixte du Chalonnais se sont réunis en salle de réunion du Syndicat mixte du Chalonnais.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Brigitte BEAL  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Antonio PASCUAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Antonio PASCUAL

## Appel à projets 2023 du Département, volet « projets territoriaux structurants »

Vu l'appel à projets 2023 du Département de Saône-et-Loire et plus spécifiquement le règlement ayant trait à la sélection des « projets territoriaux structurants » ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Chalonnais du 28 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions au bureau ;

Dans la mesure où l'avis du Syndicat mixte est requis afin d'approuver les projets présentés pour le bassin de vie ;

Au regard de l'intérêt pour le territoire qu'un soutien soit apporté aux projets portés par la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalonnais et par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne ;

Vu les dossiers déposés et les investissements programmés par la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalonnais et par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne ;

Messieurs Sébastien MARTIN et Jean-Claude BECOUSSE ne participent pas au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

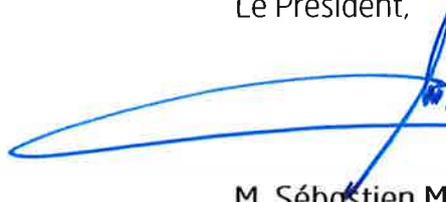
- D'autoriser le Président du Syndicat mixte du Chalonnais à présenter auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire les dossiers déposés par la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalonnais et par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, au titre du dispositif appel à projets départemental 2023 – projets territoriaux structurants ;
- D'émettre un avis favorable et de soutenir les dossiers de demande de financement déposés dans ce cadre ;
- De solliciter auprès du Département un soutien financier à hauteur de 124 800 € pour le projet porté par le Grand Chalonnais et 125 200 € pour le dossier porté par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 19/12/2022  
et publié, affiché ou notifié le 19/12/2022

Réf AR : 071-20033533-20221215  
20221226-DE

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,



M. Sébastien MARTIN